

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 avril 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-020844

POLINORSUD

Château de la Caillerie

BP 45

37420 AVOINE

Objet : Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 25 avril 2014
Référence inspection : INSNP-STR-2014-0889

Référence organisme agréé : OARP0067

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné le 25 avril 2014.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont rendus le 25 avril 2014 au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Cattenom pour procéder au contrôle de supervision inopiné de votre contrôleur dont la mission consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection d'ambiance du bâtiment réacteur de la tranche 2.

A l'arrivée des inspecteurs, votre contrôleur avait terminé sa prestation. L'inspection s'est donc recentrée sur un contrôleur documentaire. Plusieurs éléments n'ont pu être présentés aux inspecteurs ; ils font donc l'objet d'une demande de compléments d'information.

Enfin, cette prestation n'a pas fait l'objet d'une information correcte auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (erreur dans le planning transmis). Je vous demande ainsi de porter la plus grande attention lors de la transmission des programmes prévisionnels de contrôle.

A. Demandes d'actions correctives :

L'article 17 de la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire dispose que les organismes agréés communiquent à l'ASN [...] leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection ».

Les inspecteurs ont constaté que la dernière information concernant cette prestation a été transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire (division d'Orléans) par courrier électronique de Mme C_{xxx} le 25 février 2014. En pièce jointe, figurait le plan de charge mentionnant une date d'intervention semaine 20.

Demande n°A.1 : Je vous demande de porter la plus grande attention lors de la transmission des programmes prévisionnels de contrôle et de ses modifications afin de respecter pleinement les termes de l'article 17 de la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire.

B. Compléments d'informations :

Votre organisme n'a pas été en mesure de présenter aux inspecteurs les documents cités ci-après au moment de l'inspection.

Demande n°B.1 : Vous me transmettez les éléments suivants :

- la liste complète des opérateurs qualifiés pour la réalisation des contrôles externes de radioprotection ;
- la liste complète des appareils de mesure utilisés pour la réalisation des contrôles externes de radioprotection ;
- le contrat ou la convention de prêt des appareils utilisés pour cette prestation (appareils prêtés par Trihom 57) ;
- la fiche de mission à disposition de votre contrôleur pour la réalisation de cette prestation ;

-o-

Demande n°B.2 : Vous me transmettez une copie du rapport émis par votre contrôleur.

-o-

Il a été déclaré aux inspecteurs que votre contrôleur n'a pas réalisé de contrôle de la contamination atmosphérique à l'intérieur du bâtiment réacteur.

Demande n°B.3 : Vous justifierez l'absence de contrôle de la contamination atmosphérique à l'intérieur du bâtiment réacteur.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas **un mois**. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité par rapport aux éléments évoqués ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉE PAR

Vincent BLANCHARD